

Gaillac

VIDE GRENIER

Dimanche 22 juin 2014

**Organisé par la MJC de Gaillac
Dans le Parc Pichery**

Restauration, buvette sur place

**Prix emplacement :
3 mètres : 9€**

Pour tout renseignement :

MJC Gaillac
10 av Aspirant Buffet
81600 GAILLAC
05.63.57.03.70
mjcgailiac@mjcgailiac.org

bulletin d'inscription au verso

Vide grenier du 22 juin 2014
MJC Gaillac 10 av. Aspirant Buffet 81600 GAILLAC
Bulletin d'inscription - Attestation

Je soussigné(e),
NOM, Prénom :
Né(e) le à Département..... Ville.....
Adresse :
.....

Téléphone : Mail :

Carte d'identité n°
délivrée le par
N° immatriculation de mon véhicule :
Nombre d'emplacements : (**9€ les 3 mètres) règlement : €**

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- reconnais ne pas avoir participé à + de 2 vide greniers au cours de l'année civile
- de ne vendre que des objets personnels et usagés art.L310-2 du code de Commerce
- reconnais avoir pris connaissance du règlement et de m'y conformer.

Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation à l'ordre de la MJC Gaillac.

Fait à Le Signature :

REGLEMENT

Les exposants devront se présenter le dimanche 22 juin entre 6h et 8h.

Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui sera attribué. **Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements du vide grenier.**

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autre détérioration. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants,...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents corporels.

Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide grenier, à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. **L'exposant s'engage à ne pas laisser de papier, de cartons ou divers déchets après son départ sur son emplacement. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.**

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.